

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Pasteur, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, M. PONCEAU Patrick, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, Mme REY- LE DONGE Martine, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. BOREL David, Mme DOUSSON Aurélie M. JOLIVET Richard, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme LHERMET (arrivée à 21 h 15).

Absents excusés : Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle (pouvoir à Mme GUILLOT), M. CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à Mme EVRARD).

M. BOREL David a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 26 août 2020 est approuvé.

TARIF « EXTERIEURS » SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL ET RESTAURATION

Délibérations n° 2020-10-21-01

Vu les délibérations du 24 juin 2020, du 27 juillet 2020, du 26 août 2020 fixant les différents tarifs du Service Municipal Accueil et Restauration pour l'année scolaire 2020-2021,

Madame REY LE DONGE, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une grille de tarifs propre aux familles extérieurs - précisant que pour les familles résidant hors St Amant, le QF est appliqué uniquement à l'accueil (pas au repas), le prix du repas étant fixe- et propose le tableau suivant :

TARIF « EXTERIEURS » Midi, Accueil et Repas

QF	QF	Accueil régulier	repas seul régulier	Total Régulier	Accueil occasionnel	repas seul occasionnel	Total Occasionnel
500	< 500	0,71	4,98	5,69	0,91	5,18	6,09
800	< 800	1,42	4,98	6,4	1,62	5,18	6,8
1000	< 1 000	1,58	4,98	6,56	1,78	5,18	6,96
1500	< 1 500	1,73	4,98	6,71	1,93	5,18	7,11
2000	< 2 000	1,88	4,98	6,86	2,08	5,18	7,26
2500	< 2 500	1,98	4,98	6,96	2,18	5,18	7,36
3000	< 3 000	2,08	4,98	7,06	2,28	5,18	7,46
	>3000	2,18	4,98	7,16	2,38	5,18	7,56

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la grille de tarif « Extérieurs » présentée par Mme REY LE DONGE.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération n° 2020-10-21-02

Suite à la remise exceptionnelle de loyer octroyée par délibération du 27 juillet 2020 au bar l'Art'Tisan d'un montant de 617 €, il convient de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2020 :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative suivante :

Dépenses

Chapitre	Art.	Objet	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles	1 000,00

Recettes

Chapitre	Art.	Objet	Montant
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	1 000,00

CONVENTION LOCATION LOCAUX A MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Délibération n° 2020-10-21-03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des locaux situé 1, rue du Parc bâtiment Villot d'une superficie de 260 m² à Mond'Arverne Communauté est arrivée à échéance le 30 juin 2020.

Dans l'attente de la construction d'un nouveau siège social qui permettrait d'accueillir l'ensemble de ses services (projet à long terme), Mond'Arverne Communauté souhaite dans l'immédiat, compte tenu des préconisations sanitaires COVID, conserver la location de ces locaux car les agents du site de St-Amant ne peuvent être accueillis dans les locaux du siège actuel à Veyre Monton qui sont trop exigus.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de mettre à disposition de Mond'Arverne Communauté les bureaux situés dans le bâtiment Villot rue du Parc à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de trois ans moyennant un loyer annuel de 11 150 €.

➤ autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENDES DE POLICE 2020

Délibération n° 2020-10-21-04

Monsieur PONCEAU, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le dossier établi par les services du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2020 pour un montant HT de 16 235.50 €.

Les travaux consistent en la création d'un passage piétons et la pose de bordures au niveau du carrefour des rue de la Chapelle, rue de la Cheire et la rue du Pomingheat, axe reliant les communes de St-Amant et Tallende (RD 96). L'objectif de ces travaux est de protéger les piétons lors de la traversée de la rue de la Chapelle et d'assurer la continuité du cheminement entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier présenté par Monsieur PONCEAU pour un montant de travaux HT 16 235.50 €,
- sollicite du Conseil Départemental la subvention prévue à cet effet qui s'élèverait à 4 870 € (30 % du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 7 500 €).

-=-=-

DOTATION d'EQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX 2020 Reliquat

Délibération n° 2020-10-21-05

Monsieur TOURET rappelle les termes de la délibération du 27 juillet 2020 validant le projet de rénovation de trois fontaines situées place Pallet, rue du Crest et place du 11 novembre pour un montant HT de 33 627 € et décidant de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir bénéficier d'une subvention « patrimoine remarquable » en confiant à l'Association Histoire et Patrimoine l'animation de l'opération.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat, sur le reliquat 2020 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il présente le plan de financement suivant :

Dépenses	36 990 €
▪ Montant des travaux (estimatif)	33 627 €
▪ Imprévus	3 363 €
Recettes	36 990 €
▪ Mécénat populaire (16 %)	6 000 €
▪ DETR (30 %)	11 097 €
▪ Autofinancement (54 %)	19 893 €

Après en avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ valide le projet tel que présenté et sollicite une subvention au titre du reliquat de la DETR 2020.

BONUS RELANCE

Délibération n° 2020-10-21-06

Dans le cadre de nos projets d'aménagement dans le respect des principes de développement durable et de maintien de la biodiversité, M. GARCIA et Mme LHERMET présentent les propositions suivantes susceptibles de s'inscrire dans le programme Bonus Relance initié par la Région Auvergne Rhône Alpes :

1 - Aménagement espace public quartier du Montel :

création de 8 places de stationnement en utilisant une structure de sols éco végétale permettant le drainage des eaux de pluie tout en évitant la forte réverbération de chaleur. Dans ce même but, la partie arrière aux stationnements sera une prairie plantée d'essences fruitières locales, offrant également un espace de bio diversité.

Après consultation d'entreprises, le coût de cet aménagement ressort à 29 341 € hors taxes, avec une possibilité de commencement de travaux début 2021.

2 - Végétalisation des espaces scolaires et périscolaires afin de rafraichir l'air ambiant selon quatre axes : accroissement de la couverture végétale, installation de brumisateurs, éclaircissement des sols par la mise en peinture blanche de certaines zones de jeu.

Ce projet, en cours de finalisation, aurait un coût estimatif d'environ 30 000 € hors taxes.

Après un large échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager le projet de l'espace public du Montel,
- de solliciter de la région Auvergne Rhône Alpes, l'attribution d'une subvention au taux de 50 %, soit respectivement 14 670 €,
- d'autoriser Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- de reporter l'approbation définitive du projet de végétalisation au prochain conseil municipal.

ALLEE DES MARRONNIERS ETUDE DE BASSIN VERSANT

Délibération n° 2020-10-21-07

Madame le Maire informe le Conseil que les dernières réunions auxquelles participaient des représentants des communes de St-Saturnin et de St-Amant ainsi que des techniciens du Conseil Départemental, du SMVVA, du CAUE et de l'UDAP, relatives au projet de réfection de l'allée des Marronniers ont permis d'établir le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :

Octobre 2021 : dépôt du projet au Conseil départemental

Courant 2022 : consultation

Automne 2023 : début des travaux

Dans un premier temps, une étude de bassin versant est nécessaire.

L'entreprise Auvergne Etudes propose un devis d'un montant HT de 4 500 € dont la répartition entre St-Amant-Tde et St-Saturnin serait :

- St-Amant-Tallende pour 2/3 soit 3 000 €
- St-Saturnin pour 1/3 soit 1 500 €

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **donne** un avis favorable à la réalisation de l'étude de bassin versant,

➤ **autorise** Madame le Maire à valider le devis de l'entreprise Auvergne Etudes à hauteur de 3 000 € HT, selon la répartition proposée.

REFECTION DU CHEMIN DES FOUESSES

Délibération n° 2020-10-21-08

Monsieur PONCEAU, adjoint aux travaux, présente les devis relatifs à la réfection du chemin des Fouesses (devis de LA COLAS pour un montant HT de 22 280 € et devis de l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP pour un montant HT de 18 206 €), les travaux consistant en une scarification de chaussée, compactage et fourniture des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

➤ **décide** de confier les travaux du chemin des Fouesses à l'entreprise POUDEROUX et BATISSE TP pour un montant HT de 18 206 €.

ECLAIRAGE PUBLIC **MODIFICATION DES HORAIRES**

Délibération n° 2020-10-21-09

Madame LHERMET, adjointe au développement durable, expose au conseil que l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire plus large permettrait de limiter la pollution lumineuse et de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie et la maintenance.

Elle propose d'adopter les horaires suivants, du lundi au dimanche, à compter du 01 novembre 2020 :

- Du 01 octobre au 30 avril : extinction à vingt-trois heures
- Du 01 mai au 30 septembre : extinction à une heure
- Toute l'année, l'éclairage public se rallumera vers 6 heures du matin, en fonction de la luminosité.

L'éclairage sera maintenu toute la nuit des 24 et 31 décembre.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC SIEG **IMPASSE DU CIMETIERE**

Délibération n° 2020-10-21-10

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'avant-projet relatif aux travaux d'éclairage public impasse du Cimetière.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 17 000 € HT.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 8 501.20 € ainsi établi :

- 50% sur 17 000 € plus l'écotaxe.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les travaux d'éclairage public présentés par Madame le Maire,

➤ de demander l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2020 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

➤ de fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 8 501.20 €

➤ d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

CREATION POSTE **SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL ET RESTAURATION**

Délibération n° 2020-10-21-11

Madame REY LE DONGE, adjointe aux écoles, rappelle que par délibération n° 2020-08-26/05 du 26 août 2020, le conseil municipal a créé des postes avec des temps de travail supérieurs afin de répondre aux souhaits des agents et aux besoins de fonctionnement du Service Municipal Accueil et Restauration, Suite aux négociations intervenues avec les agents, il s'avère que trois agents sur quatre ont refusé les propositions qui leur ont été faites.

Elle propose pour pallier ces désistements de procéder dans l'immédiat au recrutement pour accroissement temporaire d'activité d'un adjoint d'animation à temps non complet pour 29 h 45/35^e du 18 novembre 2020 au 06 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au titre de l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activités) un poste d'adjoint d'animation 29h45/35^e du 18 novembre 2020 au 06 juillet 2021, la rémunération étant fixée au 1er échelon du grade correspondant.

SCHEMA DIRECTEUR **IMMOBILIER ET ENERGETIQUE** **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Délibération n° 2020-10-21-12

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, la commune de Saint-Amant-Tallende a contribué à la définition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Mond'Arverne Communauté le 23 janvier 2020.

Le « plan Climat » affiche l'ambition de réduire d'ici 2030 les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % et les consommations énergétiques finales de 24 %. A ce titre, les objectifs du territoire s'inscrivent en partie dans la trajectoire nationale qui ambitionne à horizon 2050 d'atteindre la neutralité carbone.

Dans le cadre de leur contribution aux objectifs nationaux de lutte contre le dérèglement climatique, l'ADEME et la Banque des Territoires financent via un Appel à Manifestation d'Intérêt une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner 20 territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes dans la définition et la mise en œuvre d'un **Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)** pour leur patrimoine bâti.

L'AMI cible des communes ou des groupements de communes. A noter que les monuments historiques et l'éclairage public sont exclus du périmètre du SDIE.

L'objectif de cet AMI est de permettre aux collectivités lauréates de construire une véritable stratégie de gestion patrimoniale et énergétique, adaptée aux réalités budgétaires des finances locales ainsi qu'aux enjeux énergétiques et climatiques impactant notre société.

Les objectifs pour les lauréats peuvent être de plusieurs ordres :

- Se doter d'une vision de son patrimoine à court, moyen et long termes structurée autour d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) cohérent et réaliste, d'une projection des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et d'une organisation des services adaptée ;
- Réduire l'empreinte carbone du patrimoine en réduisant notamment ses consommations énergétiques, en privilégiant l'utilisation de matériaux écoresponsables, des systèmes d'énergies renouvelables, en travaillant sur les usages... ;
- Développer et ancrer une véritable culture de management patrimonial et énergétique au sein des services / agents municipaux mais aussi des décideurs / élus ;
- Alléger la charge financière du patrimoine dans le budget de la collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans le cadre d'une approche en coût global ;
- Soutenir l'activité du tissu économique local et contribuer notamment à sa mutation vers la mise en œuvre de savoirs faire et l'utilisation de matériaux en rapport avec les enjeux écologiques et climatiques.

La prise en compte de la transition écologique dans la conduite des actions municipales de Saint-Amant-Tallende est une réalité depuis de nombreuses années.

En effet, la commune a participé à :

- Différents groupements d'achat d'électricité ou de gaz portés par le SIEG et le Département,
- Des opérations collectives d'isolation des combles (COCON 63).

La commune pratique aussi l'extinction nocturne depuis 2011 et a délibéré récemment pour un élargissement de la plage d'extinction.

De manière plus générale, Saint-Amant-Tallende bénéficie d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis 2017. Ce dispositif, porté par l'ADUHME et pris en charge par Mond'Arverne Communauté, nous permet de disposer du profil énergétique de l'ensemble du patrimoine communal (état des lieux des consommations par bâtiment,

propositions d'actions visant à la réduction des consommations et des factures), nous permettant ainsi de réaliser des travaux de rénovation énergétique :

- Mairie (2011),
- Ecole maternelle (2017),
- Ecole élémentaire (2018),
- Programmation pour la salle polyvalente (2021).

Ce dispositif permet également de nous sensibiliser, élus et agents, aux enjeux de performance énergétique (efficacité et sobriété) et de nous doter progressivement d'une véritable culture sur le sujet.

La commune participe enfin au programme SOLAIRE Dôme et prévoit l'installation de quatre centrales photovoltaïques de 9KWc sur les bâtiments : église, bâtiment Pasteur, école élémentaire, bâtiment Villot.

Cette implication légitime dès lors la participation de Saint-Amant-Tallende à une candidature conjointe avec Mond'Arverne Communauté et d'autres communes du territoire. Elle nous paraît même évidente. Il est à noter que la commune bénéficie pour la réalisation du dossier de candidature de l'appui technique et administratif des services de l'ADUHME et de Mond'Arverne Communauté.

A noter qu'à ce jour, les communes d'Aydat, Chanonat, la Sauvetat, le Crest, les Martres-de-Veyre, Saint Amant-Tallende, Saint Georges-es-Allier, Saint Maurice-es-Allier, Veyre-Monton et Vic le Comte ont fait connaître leur grand intérêt pour présenter avec Mond'Arverne Communauté, une candidature conjointe.

Les collectivités lauréates bénéficieront, à titre gracieux, de l'accompagnement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mis à disposition et financé à 50% par l'ADEME et 50 % par la Banque des Territoires. En contrepartie, elles s'engagent sur le calendrier suivant :

1. Lancement démarche : 2 mois / janvier 2021
2. Diagnostics sommaires : 9 mois / mars à décembre 2021
3. Scénarios et Schéma Directeur : 10 mois / janvier à novembre 2022
4. Amorce de mise en œuvre du SDIE : 18 mois / janvier 2023 à juillet 2024

Il convient de noter que c'est la commune qui porte et définit son SDIE, donc garde le choix des objectifs et des moyens. L'AMO intervient en appui, en fournissant la méthode, les outils, des exemples et des conseils.

Au regard des éléments ci-dessus exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la candidature de Saint-Amant-Tallende à l'AMI SDIE, dans le cadre d'une candidature groupée avec Mond'Arverne Communauté et les communes-membres mentionnées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AC 51

Délibération n° 2020-10-21-13

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renouvellement urbain sur l'ancien site de la papeterie. Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux statuts de l'établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable l'immeuble cadastré AC 51 pour 3 273 m² inclus dans l'opération sus envisagée.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération sera entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement. A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Amant-Tallende ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'acquisition et le portage foncier de l'immeuble cadastré AC 51 (3 273 m²) à l'EPF Smaf Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage présentée au conseil et tout document s'y rapportant,
- de s'engager sur la signature d'une convention afin que la commune assure le gardiennage du bien pendant la durée de la mise en réserve.

QUESTIONS DIVERSES

Trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie fermera le 31 décembre prochain, les locaux ne seront toutefois libérés qu'au plus tard fin juin pour tenir compte des délais de clôture des dossiers et du déménagement.

Composteur de bourg

Madame LHERMET fait part du projet d'installation d'un composteur collectif de bourg sur le « haricot » de la rue du Château. Le Conseil émet un avis favorable.

Un aménagement d'ensemble -mise en place d'un sens giratoire qui permettrait de créer deux ou trois places de stationnement supplémentaires dans ce quartier où il y a un fort besoin- pourrait être envisagé. Il conviendra de consulter les riverains sur ce type de projet.

Ecole UEMA

Suite aux recommandations de l'Inspection Académique, la classe UEMA installée dans les locaux de l'école maternelle sera déménagée à l'école élémentaire afin de pouvoir disposer de deux pièces contiguës, pour la rentrée du 02 novembre prochain.

Travaux

Le nettoyage du cimetière est en cours, assuré par les services techniques et les cinq jeunes du dispositif « argent de poche ».

Il est projeté d'acquérir un nouveau colombarium avant de ne plus disposer d'emplacements dans l'ancien.

Six peupliers sont à arracher afin d'aménager le passage sur le terrain Pouyadoux, entre la rue de la Papeterie et l'allée du bord de Veyre. Montant du devis : 7 800 € TTC.

Monsieur PONCEAU présente un projet de réaménagement du parvis de l'église afin de « gommer » la margelle qui engendre des risques de chute.

Culture

La réorganisation des locaux de la médiathèque prévue aux vacances de Toussaint est repoussée au printemps.

Un devis de 1 512 € sera validé pour la création sur le site WEB de 18 QR codes et 18 pages correspondant aux visites guidées initiées par Histoire et Patrimoine.